

## **GROUP SFIT**

Société par actions simplifiée au capital de 6.052.464 euros  
Siège Social : 82 - 84 route de la Libération, 77340 Pontault-Combault  
793 834 888 R.C.S. MELUN  
(la "Société")

### **TEXTE DE RESOLUTIONS PROPOSEES**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Les Porteurs renoncent à l'application de la clause 30, paragraphe 5, alinéa 1 du Prospectus et en particulier à la condition relative aux modalités de convocation d'une Assemblée Générale fixant les conditions de forme et de délai.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Porteurs prend acte de la démission du Cabinet E.C.L.A. de sa fonction de représentant de la masse des Porteurs d'Obligations avec effet à la date de la présente Assemblée Générale.

Les Porteurs décident, et ce, en application des dispositions de l'article L.228-47 du Code de commerce, de nommer en qualité de représentant de la masse des Porteurs d'Obligations, avec effet à compter de ce jour et jusqu'à la date d'échéance des Obligations, soit 36 mois après l'Emission au plus tard :

La société AETHER FINANCIAL SERVICES, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Paris (75009) – 2, square La Bruyère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 811 475 383 (ci-après le « le Délégué »).

Le Délégué aura, conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Prospectus, le pouvoir d'accomplir pour le compte de la masse des Porteurs d'Obligations, tous actes de gestion pour la défense des intérêts des Porteurs d'Obligations.

Les Porteurs prennent acte que la société AETHER FINANCIAL SERVICES a d'ores déjà déclaré accepter ce mandat et a déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les dispositions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat, et notamment aux dispositions des articles L.228-48 et L. 228-49 du Code de commerce.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Les Porteurs décident que le Délégué percevra au titre de l'exercice de ses fonctions une commission forfaitaire annuelle de 1.000 (*mille*) euros hors taxe par an.

La première commission forfaitaire sera due et payable au jour de la nomination du Délégué et sera calculée au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année. Pour les années suivantes, la commission forfaitaire sera due et payable d'avance le 1er janvier ou le premier jour ouvré qui suit. Enfin, pour l'année d'échéance, la commission forfaitaire sera due et payable d'avance le 1er janvier, ou le premier jour ouvré qui suit, et sera calculée au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la date d'échéance.

En cas d'intervention exceptionnelle du Délégué, du Délégué percevra une rémunération additionnelle sur la base d'un tarif de 450 (*quatre cent cinquante*) euros hors taxes par heure par personne.

L'ensemble des frais et débours (y compris les frais juridiques raisonnablement encourus) engagés par le Délégué notamment pour la bonne exécution de ses fonctions, seront remboursés au Délégué.

Les présentes conditions de nomination et la mission du Délégué seront confirmées dans une lettre de mission séparée qui sera conclue entre la Société et le Délégué.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Porteurs donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.